

Question no. 2728

Imposition de la revente de la production photovoltaïque ?

En remplissant sa déclaration fiscale cette année, le contribuable jurassien a pu découvrir une rubrique relative à la rémunération de l'injection de courant dans le réseau électrique.

Pour un ménage privé qui produit pour ses propres besoins (selon MURD-CH, art 3.4.3), donc avec une installation de faible puissance, cette rémunération dépend de la manière de comptabiliser la différence entre le courant injecté dans le réseau et le courant consommé depuis le réseau.

En cas de production supérieure à la consommation du ménage, l'opérateur historique (BKW) paie à tarif réduit le surplus d'électricité injecté dans le réseau. Cette somme reste relativement modeste, de l'ordre de 6cts du kWh, ce qui représente annuellement pour de petites installations une somme inférieure à 1000 frs, mais différente selon la méthode de mesure du courant injecté et prélevé.

Questions concernant les producteurs pour leurs propres besoins :

- 1) Quelle est la méthode de mesure retenue pour les personnes qui travaillent avec l'opérateur historique (BKW) ?
- 2) Quelle est pour une installation type de 5kVA, la rétribution moyenne obtenue pour un contribuable et les influences au niveau fiscal ?
- 3) Quel est le nombre de ce type d'installation en fonctionnement dans le Jura ?
- 4) Une déduction forfaitaire pour les petites installations destinées à produire pour ses propres besoins est-elle envisageable ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses

Au nom du groupe socialiste

Frein James


Delémont, le 29 avril 2015